



**ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

2026/31

Le Maire de la commune de Aubigné

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise LEVRELLE Maçonnerie en date du 2 septembre 2026, qui occupera temporairement le domaine public pour des travaux de façade aux 19, 19 bis et 19 ter Rue d'Orgères pour une durée de 5 semaines ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. A compter du lundi 14 septembre et jusqu'au vendredi 16 octobre 2026, l'entreprise LEVRELLE Maçonnerie est autorisée à occuper le domaine public pour procéder à des travaux de façade sur l'habitation située aux 19, 19 bis et 19 ter Rue d'Orgères (mise en place d'un échafaudage), appartenant à Mme BERTHELOT.

Article 2. La signalisation, adaptée au lieu, sera mise en place par l'entreprise LEVRELLE Maçonnerie : panneaux de rétrécissement de la chaussée et travaux. L'entreprise est tenue de sécuriser le passage des usagers de ladite voie.

Article 3. L'entreprise LEVRELLE Maçonnerie est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4. L'entreprise LEVRELLE Maçonnerie remettra en état la chaussée telle qu'elle l'était avant travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie et M. le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Aubigné, le 3 septembre 2026

Le Maire,
Bruno RICHARD

